

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Mme Samenta VERSTRATE, par courrier remise en mains propres à l'agent assermenté de la police municipale, a avisé Monsieur le Maire de sa démission le 16 septembre courant. Celle-ci est effective dès sa réception par le Maire, qui l'a transmise immédiatement aux services de la Préfecture. (*Art. L2121-4 du CGCT*)

La démission de Mme Samenta VERSTRATE a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à Mme Mélanie SAGNA.
(*il n'y a aucune exigence législative ou réglementaire d'installation ou d'accord préalable sauf si renonciation expresse de Mme SAGNA*).

Présents (16): Emmanuel LEDOUX, *Maire*, Anne-Marie SENOBLE, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, **Adjoint**, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Sandrine GERIN, Mélanie SAGNA, Catherine LESSINGER, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

Absents représentés (2): Jean-Pierre TRIPOGNEZ par Mme CAZES et Lucette LABADILLE par Mme GERIN.

Absents (2): Jean-Louis BONNEFOND, Dominique LIORET.

Absents excusés (3): Jean-Luc EVEN, Philippe ROUVIERE, Jean-Louis VICENTE.

Secrétaire de séance: Catherine LESSINGER.

❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 20 juin 2019	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 03 à 04
Remplacement d'un conseiller municipal et indemnités	Page 03
SITCOME : Modification des statuts	Page 03
Règlement intérieur de la halle sportive	Page 04
Terrain communal situé rue de la Garenne	Page 04
Projet Quad et voitures électriques	Page 04
FINANCES	Page 05
CLECT	Page 05
Tarifs des manifestations communales	Page 05
Décisions modificatives	Page 05
RESSOURCES HUMAINES	Page 06
Création de poste	Page 06
Résiliation adhésion CNAS	Page 06
TECHNIQUE	Page 07
Avis sur le SCOT	Page 07
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 08
Rapports 2018 sur la CCPM, l'eau et l'assainissement	Page 08
Modification du règlement intérieur des déchetteries	Page 08

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2019

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 20 juin 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Il faut procéder au remplacement de Mme Verstraete. Il est décidé de procéder au vote à mains levées.

- **Commission culture/associations**

Se présente Mme Mélanie SAGNA.
Mme Mélanie SAGNA obtient 18 voix.

A l'issue du vote, elle est constituée d'Isabelle Maltaverne, Gabriel Vangeli, Catherine Lessinger, Catherine Cazes et Mélanie Sagna.

- **Commission logement**

Se présente Mme Catherine CAZES.
Mme CAZES obtient 18 voix.

A l'issue du vote, elle est constituée de Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Serge Courroux, Jean Riffaud, Gabriel Vangeli, Jean Luc Even, Antonio Aguilar, Isabelle Maltaverne et Catherine Cazes.

- **Syndicat mixte des rûs du Val de Seine**

Se présente Mme Roselyne TRUKAN.
Mme TRUKAN obtient 18 voix.

A l'issue du vote, elle est constituée de membres titulaires : Anne-Marie Senoble et Gabriel Vangeli et de membres suppléants : Emmanuel Ledoux et Roselyne Trukan.

- **Représentant au comité de jumelage**

Se présente M. Alain PELLISSIER
M. PELLISSIER obtient 18 voix.

A l'issue du vote, elle est constituée d'Emmanuel Ledoux, Catherine Cazes, Gabriel Vangeli et Alain Pellissier.

- **Représentant au SIVOS**

Se présente Mme Mélanie SAGNA.
Mme SAGNA obtient 18 voix.

A l'issue du vote, elle est constituée d'Emmanuel Ledoux, Anne Marie Senoble, Jean Louis Vicente, Roselyne Trukan, Christina Quermelin, Claudia Aguilar et Mélanie SAGNA.

2. Indemnités aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant l'arrivée d'un nouveau conseiller,

Considérant les taux mis en place par délibération en date d'avril 2014 :

- Maire : 28 % (*taux maxi 43%*)
- Adjointes : 12 % (*taux maxi 16,5%*)
- Conseillers municipaux délégués : de 4% à 5,30% selon la délégation (*taux maxi 6%*)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, de fixer à 5,3% de l'indice brut 1027, l'indemnité versée à Mme Mélanie SAGNA, à compter du 1^{er} octobre 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.

3. SITCOME : Modification des statuts

Le SITCOME ayant agrandi son périmètre en accueillant des communes nouvelles, qui ont elles-mêmes décidées par délibération leur adhésion, il est nécessaire d'entériner la modification de l'article 1, comme suit :

« En application des articles L5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Montmachoux, Noisy Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thourry-Ferrottes et Varennes sur Seine, un Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de Montereau et ses environs dit SITCOME. »

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider la modification des statuts du SITCOME et notamment son article 1.

4. Règlement intérieur de la halle sportive

Le règlement intérieur de la halle sportive a été envoyé par mail le 10 septembre.

M. VANGELI précise qu'il n'avait pas été pris de règlement sur l'ancien gymnase et qu'il est souhaitable que le nouveau reste propre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le règlement intérieur de la halle sportive.

5. Terrain rue de la Garenne

Un terrain rue de la Garenne n'a pas été loué avec le logement communal. Trois personnes se sont faites connaître, soit pour y faire un jardin en location, soit pour acheter une partie du terrain.

Nous envisagerions de le louer moyennant un prix de 100 € annuels (prix constatés dans les Communes alentours pour les jardins ouvriers) et le projet de vendre une partie prochainement.

M. LEDOUX explique que sur la totalité du terrain d'environ 355 m², la commune louerait aux 2 personnes intéressées une parcelle d'environ 170 m² pour cultiver un potager. De plus, le propriétaire jouxtant la parcelle serait intéressé par l'achat d'une bande de 5 mètres de large pour la création d'un accès.

M. RIFFAUD s'interroge sur le garage qui se situe sur la parcelle. **M. LEDOUX** l'informe que celui-ci fera partie de la location d'un terrain potager.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100€ annuels le prix de location d'un jardin ouvrier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6. Projet Quad et voitures électriques

M. BOUCHAIBA souhaiterait mettre en place un projet quad, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et voitures électriques, pour les enfants âgés de 1 à 5 ans.

Il est propriétaire d'un terrain cadastré D174, au croisement de l'écluse de la Madeleine et le chemin VNF allant sur la base de loisirs.

Aujourd'hui ce terrain est situé en zone agricole et en site Natura 2000. Il est aussi en zone inondable (zone rouge niveau 1 soit touché par des crues inférieures à 2 mètres)

M. LEDOUX informe l'assemblée que 2 choix s'offrent au conseil : Soit d'accepter le projet et de prendre les renseignements nécessaires auprès de la Sous-Préfecture (déclassement du terrain, dérogations site Natura 2000), soit de refuser compte tenu des prérogatives liées au terrain.

Mme GERIN fait part que le projet est trop sommaire pour qu'elle prenne une décision.

M. RIFFAUD soulève le problème que le terrain est non constructible et que M. BOUCHAIBA ne pourra pas stocker son matériel sans construire un bâtiment de rangement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser le projet Quad et voitures électriques.

FINANCES

1. CLECT : Révision des AC 2020

Considérant la reprise de voiries de routes entièrement refaites, *Chemin de la Fontaine troublée, Impasse des Moules et Chemin de Saint Marc, Chemin de la colonne (entre RD 606 et embranchement la colonne /froide fontaine)* et d'autres refaites d'ici la fin de l'année, certaines d'ici fin décembre, *Rue de la Fontaine troublée, Rue des Fontaines (VC7), Chemin de la Tirache et la Colonne (suite du chemin jusqu'aux habitations fondfroide)*, n'ayant aucune incidence financière sur le transfert des charges pour la commune

La commune de La Grande Paroisse reversera à la CCPM une attribution de compensation (AC) d'investissement de 8 014,97 € (représentant la part des travaux sur la zone des Crocs lissée sur 10 ans) et la CCPM reversera à la commune une attribution de compensation (AC) de fonctionnement de 412 321 €, comme les années précédentes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner les montants des attributions de compensation fixées par la CLECT

2. Tarifs des manifestations communales

Mme MALTAVERNE informe que la commune organise dans le courant de l'année plusieurs manifestations communales.

Lors du dernier conseil, nous avons mis en place un tarif pour dîner dansant à 22 € (fait par un prestataire extérieur) sans fixer le tarif enfant. Il vous est proposé de le fixer à 10 € (jusqu'à 11 ans). Par ailleurs, il est nécessaire de fixer le tarif du rallye à 10 € par personne repas compris et 6 € par enfant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour un dîner dansant réalisé par un prestataire extérieur à 22 € pour les adultes et 10 € pour les enfants (jusqu'à 11 ans) et pour un rallye à 10 € par personne repas compris et 6 € pour les enfants.

3. Décisions modificatives

Considérant le décès d'un agent encore en activité, générant le versement d'un capital décès au conjoint qui correspond à 4 x le plafond sécu (3 461 €)

Considérant par ailleurs les travaux à diligenter sur les rues transférées au 31 décembre de cette année à la CCPM pour un montant d'environ 140 000 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives sur le budget 2019 comme suit :

- 13 400 €, en dépenses de fonctionnement, compte 6455, cotisation pour assurance du personnel, et en recettes de fonctionnement, compte 6419, remboursement sur rémunération du personnel.
(qui correspond au remboursement de cette somme par notre assureur)

- et 140 000 € en dépenses d'investissement, retiré du compte 2313, construction pour être créditer au compte 2151, réseaux de voirie.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de poste

Mme Anne-Marie SENOBLE informe qu'un agent du SIVOS, exerçant déjà au sein du service administratif de la ville, un temps partiel, a demandé sa mutation pour intégrer à 100% le service administratif de la Commune. La partie sur le temps de travail SIVOS sera refacturée en fin d'année.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à la Mairie de La Grande Paroisse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2. Résiliation adhésion au CNAS

La Commune cotise pour ses employés au Centre National d'Action Sociale afin qu'ils puissent bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux.

Or, il s'avère que depuis des années, le budget versé n'est restitué aux agents qu'à hauteur de 50% maximum, les prestations proposées ne correspondant pas aux attentes des agents.

Les agents souhaitent mettre en place une amicale des personnels territoriaux de la Commune et du SIVOS, qui reposerait sur le versement de la participation qui était jusque-là versée au CNAS, le budget alloué à Noël dont l'organisation serait reprise par ce dernier, ainsi qu'une participation financière de la Commune, par agent, pour mettre en place de nouvelles prestations (mutuelle par exemple...).

Mme NICOLI s'interroge sur les services que propose le CNAS.

M. LEDOUX répond : Avantages sociaux liés aux enfants (rentrée scolaire, classes découverte, sport, culture....) aux agents (mariage, PASC, retraite, ...), et aussi participation aux séjours, billets cinéma, sorties. L'amicale reprendrait toutes les prestations aujourd'hui utilisées par les personnels de la commune et du SIVOS.

Le conseil municipal décide, par 17 voix Pour, 1 Abstention (Mme NICOLI), de mettre un terme à l'adhésion du CNAS et d'entériner les conditions administratives et financières de création du comité d'œuvres sociales.

TECHNIQUE

1. Avis sur le SCOT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le SCOT, documents reçus par mail le 10 septembre.

Pour sa part, les objectifs découlant du projet du SCOT sont démesurés au regard des tendances observées et des objectifs fixés :

- ✓ **Développement démographique** : Le SCOT prévoit, à horizon 2030, une hausse de +22% de la population alors qu'il a été constaté, entre 1975 et 2014, une hausse de 15% de la population.
- ✓ **Habitat** : Le SCOT prévoit, à horizon 2030, +602 logements/an alors qu'il a été constaté, entre 2006 et 2015, la construction d'une moyenne de 182 logements par an, retombée à 134 depuis 2013, sachant que sur la même période, le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) vise une production de 335 logements/an.
- ✓ **Développement économique** : Les objectifs de création/accueil d'emplois revus à la baisse, en maintenant les mêmes besoins de surfaces à urbaniser, créent un déséquilibre.
En effet, le territoire accueillerait à terme plus d'habitants mais proportionnellement moins d'activités, tout en consommant beaucoup de foncier. Cela aurait pour conséquence de renforcer le caractère dortoir du territoire.
- ✓ **Consommation d'espace** : La version arrêtée du SCOT prévoit + 328.5 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030. Elle ne s'inscrit pas dans une démarche vertueuse, économe en termes de consommation d'espaces agricoles.
- ✓ **Remarques d'ordre général** : Le projet présente d'importants problèmes de cohérence interne du document, notamment dans ses objectifs chiffrés.
A titre d'exemple, il n'y a pas de cohérence entre les chiffres annoncés dans le scénario 3 page 16/rapport de présentation/justifications (+ 18 181 habitants à horizon 2030, + 133 Ha nécessaires en ZA, et + 279 Ha de surfaces nécessaires... pour l'habitat à priori ?), et ceux présentés dans la justification des objectifs chiffrés page 36 : + 17 510 habitants à horizon 2030 (+17 396 habitants dans le tableau de la même page), + 328.5 Ha de surfaces consommées pour l'habitat, et + 91.7 Ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités.

M. LEDOUX fait part à l'assemblée que le SCOT ne tient pas la route, des objectifs trop élevés, avec beaucoup d'anomalies (manque de zone pour les gens du voyage, le site INVIVO inconnu en termes de voiries et d'activités...).

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix Pour, 2 Abstentions (Mmes Gérin et Labadille), d'émettre un avis négatif sur le projet de SCOT Seine et Loing arrêté, et de demander, au titre de l'article L 143-21 du code de l'urbanisme, de procéder à la révision des objectifs chiffrés de développement démographique, de construction de logements, de développement économique, et de consommation d'espace, afin de revenir à des objectifs plus raisonnables et cohérents avec les projets de développement voulus par les élus du territoire.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES DIVERSES

1. Rapports 2018 sur la CCPM, l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur les rapports eau et assainissement 2018, documents reçus par mail le 10 septembre.

2. Modification du règlement intérieur des déchetteries

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le règlement intérieur des déchetteries, reçu par mail le 17 septembre dernier .

Mme NICOLI déplore qu'EMMAÛS soit considéré comme particulier c'est-à-dire avec une autorisation de dépôt d'1 m3 par semaine alors qu'Emmaüs débarrasse les particuliers gratuitement. S'il tel est le cas, il est certain que cela va engendrer des dépôts sauvages. Emmaüs aujourd'hui dépose 25 m3 par semaine. Emmaüs veut bien payer au même titre que les entreprises mais cela sera toujours insuffisant. Pour un particulier, c'est 1 m3 par semaine, il y a 50 personnes qui vivent aux Emmaüs, alors c'est 50 m3 par semaine.

M. LEDOUX s'engage à envoyer un courrier au Président du SIRMOTOM pour demander une dérogation pour Emmaüs et demande à Mme **QUERMELIN** de soulever la question à la prochaine réunion avec le SIRMOTOM.

QUESTIONS DIVERSES

1. **M. LEDOUX** rappelle que le vote pour le déclassement des voies rurales en voies vertes a eu lieu au dernier Conseil. Le 13 juillet, il a reçu une délégation de 7 agriculteurs qui étaient contre le projet et qui demandaient de laisser en l'état en devenant des chemins d'exploitation. Hors à ce jour, la Commune n'a toujours pas reçu de courrier de l'AFR statuant sur leur choix.

M. LEDOUX déplore que Jean-Louis BONNEFOND ne soit pas présent au Conseil.

Un courrier va être envoyé à l'AFR afin d'obtenir une réponse pour le 30 septembre. Si aucune réponse n'est reçue, le déclassement pour les voies vertes sera lancé.

2. **M. LEDOUX** donne lecture d'un courrier de M. SIMONIN pour des travaux à l'Eglise. **M LEDOUX** s'engage à la réalisation d'une deuxième rampe d'appui si le projet est possible ainsi qu'à la réparation de la serrure de la porte.

3. **M. LEDOUX** fait part de la présence de notre trésorière Principale, Mme CHARPENTIER HILBERT Marie-Christine au Conseil.

M. VANGELI demande à Mme **CHARPENTIER HILBERT** si le projet de regroupement des trésoreries va être mis en place. Mme CHARPENTIER confirme que la trésorerie pour les entreprises va être transférée sur Fontainebleau et Provins. Pour les particuliers il y aura un accueil sur Montereau. Les trésoreries passeront de 18 centres à 8 centres. Le but est de supprimer du personnel et d'emmener le système vers la dématérialisation ainsi que l'utilisation du site Impôt.gouv.

Aucune question ne restant à l'ordre à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

**Le Secrétaire de Séance,
Catherine LESSINGER**